



Bruxelles, le 22 avril 2025

CM 2461/1/25
REV 1

Dossiers interinstitutionnels:
2025/0078(NLE)
2025/0079(NLE)

ANTIDISCRIM
COCON
COHOM
COPEN
DROIPEN
EDUC
FREMP
JAI
MIGR
SOC
STATIS

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: WP-FREMP@CONSILIUM.EUROPA.EU

Tél./Fax: +32 2 281 6219

Objet: FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

- DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la prorogation du délai d'adhésion de la Tunisie à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union

- DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la prorogation du délai d'adhésion de la Tunisie à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement

= *Adoption*

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2438/25 du 16 avril 2025 a été clôturée le 22 avril 2025 à 12 heures.

En ce qui concerne la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la prorogation du délai d'adhésion de la Tunisie à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union, dont le texte figure dans le document 7653/25, une délégation s'est abstenue et dix-neuf délégations ont voté en faveur de son adoption.

En ce qui concerne la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la prorogation du délai d'adhésion de la Tunisie à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement, dont le texte figure dans le document 7649/25, une délégation s'est abstenue et dix-sept délégations ont voté en faveur de son adoption.

La majorité qualifiée requise a été atteinte pour les deux décisions du Conseil. Par conséquent, les décisions du Conseil susvisées sont adoptées et seront publiées au Journal officiel.
